

Démarches

Etat-civil

Vous souhaitez obtenir un acte d'état-civil :

Naissance, mariage, décès.

Nous détenons votre acte sur nos registres d'état-civil :

- se présenter en mairie muni d'une pièce d'identité et si besoin de son livret de famille ou faire la demande par mail, l'acte sera envoyé à votre mairie de domicile.

Vous souhaitez obtenir un acte détenu par une autre commune ?

- contacter la mairie détentrice de l'acte par exemple votre commune de lieu de naissance, dans certaines villes cette démarche peut se faire via internet.



📍 1 place de l'Eglise
44690 - Château-Thébaud

☎ 02.40.06.53.18

✉ mairie@chateau-thebaud.fr

MARIAGE/PACS

RECONNAISSANCE AVANT NAISSANCE

DUPLICATA LIVRET DE FAMILLE

LÉGALISATION DE SIGNATURE

Mariage/Pacs



Vous souhaitez vous marier ou vous pacser en mairie de Château-Thébaud ?

- venir retirer au préalable un dossier de mariage ou de pacs en mairie,
- convenir d'une date
- rapporter le dossier complet en mairie

Besoin d'un simple renseignement, contacter le service Etat-Civil au **02.40.06.53.18**.

[Plus d'information sur le PACS \(pacte civil de solidarité\).](#)

Formalités administratives

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT



Pour une demande ou un renouvellement de carte d'identité et de passeport, il convient de **s'adresser à une mairie équipée d'un dispositif biométrique**. **Notre mairie n'est pas équipée mais nous restons à votre disposition pour tout renseignement**. La mairie équipée la plus proche est la mairie annexe de Beautour à Vertou, **TÉL : 02.40.34.43.00**. Pour gagner du temps au guichet, des **formulaires de pré-demande en ligne** est disponible sur www.ants.gouv.fr

En savoir sur les pièces à fournir :

- [la carte nationale d'identité](#)
- [le passeport](#)

MES AUTRES DÉMARCHES EN LIGNE SUR L'ANTS

Permis de conduire, carte grise



Carte d'identité, passeport, permis de conduire et carte grise, il est possible de faire de nombreuses demandes administratives en ligne.

Effectuer une pré-demande de délivrance de titres, connaître le solde de ses points, déclarer la vente de son véhicule... il suffit, grâce à son ordinateur, de créer un compte sur www.ants.gouv.fr. Ce service est disponible 24 h / 24, 7 jours / 7.

LE RECENSEMENT CITOYEN À 16 ANS



Tous les jeunes doivent se faire recenser dans les 3 mois qui suivent leur 16^e anniversaire. Pour ce faire, ils se présentent à la mairie, munis de leur carte d'identité et du livret de famille des parents. À cette occasion, l'agent municipal leur remet une attestation de recensement. Attention : Ce document n'a pas de validité pour les démarches administratives, il permet exclusivement de justifier du recensement effectué.

Le recensement dans les délais permet l'envoi d'une convocation à la Journée Défense et Citoyenneté à 17 ans et 3 mois environ, et l'inscription automatique sur les listes électorales à 18.

Plus d'infos sur :

- [le recensement citoyen](#)
- [la Journée Défense et Citoyenneté](#)

INSCRIPTIONS LISTES ÉLECTORALES



Désormais vous pouvez vous inscrire toute l'année car le fichier électoral est permanent.

Pièces à fournir lors de l'inscription :

- Pièce d'identité en cours de validité
- Un justificatif de domicile

L'inscription peut se faire au guichet de la mairie ou [en ligne](#).

Elections européennes du 26 mai 2019

- L'inscription est possible jusqu'au 31 mars !

[En savoir plus sur les élections.](#)



URBANISME

Vous pouvez effectuer certaines démarches d'urbanisme en mairie.

Il peut d'agir :

- Une demande de permis de construire
- Une déclaration préalable

ACCÉDER



A RETENIR !

www.service-public.fr

Ce site internet regroupe un grand nombre d'informations administratives concernant les domaines suivants :

- les papiers, la citoyenneté
- la famille
- santé, social
- logement...

ACCÉDER